

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 17/04/2025 (10:00 - 11:00) Rue Emile Vandervelde 13 -

AGENT VISITEUR Mike Mauhin TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



RÉF. 105/2025/102230/D01:1









>	D	0	N	Ν	É	Ε	S	G	É	N	É	R	Α	L	Ε	S	

Adresse de l'installation Type de locaux Objet du contrôle Client Responsable des travaux



DONNÉES DU RACCORDEMENT

· PONTELLO PO MATOGORIELMENT			
Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	NETHYS		
Code EAN	non communiqué		
Numéro du compteur	33758000		
Index jour/nuit	060815,7/		
Type de coupure générale	Teco		
Câble compteur - tableau	EXVB 4 x 10 mm ²		
Tension nominale de service	230V - AC		
Courant nominal de la protection de branchement	50A		

→ CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s)	de position	Sans objet	Nombre de tableaux 1	Nombre de circuits 11 ID - 63A - 300mA - type A - test impossible - pas de tension		
Les fondations datent	D'après le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête			
Type d'électrode de terre	Indéterminée		Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 63A - 30mA - type A - test impossible - pas de tension		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable		Dispositif differentier supplementalie			
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE			Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK		
Test de continuité	Pas concluant		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK		
Contrôle boucle de défaut	Concluant		Protection contre les contacts directs	Pas OK		
Protection contre les contacts indirects	Pas OK		Résistance générale d'isolement (MΩ)	3,65		
			Adéquation DPCDR – prise de terre	Pas OK		
			Adéquation protections surintensités – sections	Sans objet		

X **CONCLUSION: NON CONFORME**

A la date du 17/04/2025, l'installation électrique de Rue Emile Vandervelde 13 - 4520 Wanze n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 17/04/2026.

Signature de l'agent





CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 105/2025/102230/D01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. - 5.3.5.5
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. -3.1.2.:6.4.6.:6.5.7.:9.1.2.
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. - 5.2.6.1
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. 1.4.
- Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. 4.2.3.2.;5.4.4.2.;7.1.4.4.;8.2.1.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. 5.3.5.1. L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée - 4.2.4.3.a
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. -

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu : a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
 b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;

- et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
 d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
 e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du,
 directement ou indirectement, à la présence d'installations électrique;
 f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
 g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
 h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des
 infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'Organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de
 contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.